

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

Monsieur Le Maire débute la séance avec une minute de silence en hommage à Michel Meynard – 1^{er} adjoint décédé le 12 novembre 2025

➤2025-33 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, service assuré par le SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

➤2025-34 – RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC-ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public SPANC et le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

➤2025-35 – RODP 2025-TELECOMMUNICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien

-Et dit que ces montants seront révisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-Décide d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

>2025-36 – RODP 2025 – OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

>2025-37 – DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé, et notamment, l'avis défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel,

Vu la saisine pour un second passage de CST de réexamen en date du 18/11/2025,

Vu l'avis du comité social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la **labellisation** comme modalité de participation et de verser une **participation financière de 20 € bruts** par agent et par mois.

A noter

Monsieur Le Maire précise qu'après avoir procédé à certaines modifications, le CST a été sollicité, une seconde fois, pour avis, en date du 18/11/2025 pour le réexamen de notre dossier. Le conseil doit attendre ce second avis pour pouvoir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR la **labellisation** comme modalité de participation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une **participation financière de 20 € bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrits *des contrats labellisés*,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

➤2025-38 – DISTRIBUTION D'UN COLIS DE NOËL AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 80 ANS ET NE PARTICIPANT PAS AU REPAS DES AINES

VU le budget de la commune ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 80 ans au 31/12/2025 et ne participant pas au repas des ainés organisé le 20/12/2025
- **INSCRIT** cette somme au budget à l'article 6232

**>2025-39 – ACCEPTATION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS
INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN
PLATEAU MULTISPORTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46,

Vu le dossier déposé le 25 mai 2025 à la CCTHPN par notre commune portant sur l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) dont le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	91 383.00	Fonds propres : Autofinancement	22 845.75	25%
Création d'un plateau multisports intergénérationnel		Subventions : DETR Contrat de projets communaux Fond de concours : CCTHPN	27 414.90 18 276.60 22 845.75	30% 20% 25%
Total	91 383.00		91 383.00	100%

Considérant les conditions d'octroi d'un fond de concours intercommunal arrêtées par la CCTHPN comme suit :

- Une enveloppe annuelle de 150 000€,
- Un dossier par commune avec un taux de 25% sur une base éligible plafonnée cumulativement à :
 - 100 000€
 - Sachant que, règlementairement, le fond de concours ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge porté par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la subvention de 22 845.75 € de la CCTHPN au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux de l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) d'un montant de 22 845.75 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

➤2025-40 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2026 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2015-53 du Conseil Municipal en date du 26.11.2015 autorisant Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances,
Vu les délibérations n°2017-38 du Conseil Municipal du 07.12.2017 et n°2018-46 du Conseil Municipal du 15.10.2018 portant renouvellement du contrat CNP Assurances,
Vu les délibérations n°2019-65 du Conseil Municipal en date du 10.12.2019 et n° 2020-50 du Conseil Municipal du 19.11.2020 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,
Vu les délibérations n° 2021-47 du Conseil Municipal du 15.12.2021, n° 2022-48 du Conseil Municipal du 14.12.2022, n°2023-52 du conseil municipal du 14/11/2023 et n°2024-54 du conseil municipal du 21/11/2024 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

➤2025-41 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivité Territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au CHAPITRE 12 CHARGE DU PERSONNEL ; au CHAPITRE 14 ATTENUATION DE PRODUITS, au CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES et au CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES – BUDGET PRINCIPAL.

En section fonctionnement – Budget PRINCIPAL, il convient notamment de prendre en compte les dépenses à venir concernant les charges du personnel. En effet, dans le cadre de remplacements successifs d'un agent titulaire placé en congé maladie depuis le 11/03/2025 et ce sur une durée encore inconnue, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de venir combler les insuffisances de crédits ouverts au CHAPITRE 12.

En section de fonctionnement– Budget PRINCIPAL, il convient de venir pallier des insuffisances de crédits ouverts au CHAPITRE 14.

En section de fonctionnement – Budget PRINCIPAL, le CHAPITRE 66 doit être aussi ajusté suite à un prêt contracté en cours d'exercice. Ce prêt concerne les travaux d'aménagement du CITY STADE avec une première échéance fixée au 01/11/2025.

En section d'investissement – Budget principal, il convient d'ajuster les crédits ouverts au CHAPITRE 16 suite à un prêt contracté en cours d'exercice. Ce prêt concerne les travaux d'aménagement du CITY STADE avec une première échéance fixée au 01/11/2025.

La décision modificative est détaillée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé des comptes	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Réseau électrification – Op49	615231	4800.00		
Autres bâtiments	60633	500.00		
Autres inst, matériel et outillage	6284	500.00		
Réseau électrification	6288	500.00		
Entretien autres biens immobiliers	61558	800.00		
Rémunération			64131	7100.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		7 100.00		7 100.00
Fourniture de voirie	615231	280.00		
Fonds de péréquation des ressources			7392221	280.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		280.00		280.00
Autres honoraires	62268	800.00		
Intérêts			66111	800.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		800.00		800.00
Installation, matériels, outils	215741	2 000.00		
Autres bât publics	21318 Op0002	10 000.00		
Bât scolaire	21312 Op0002	500.00		
Emprunt			1641	12 500.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		12 500.00		12 500.00

➤2025-42 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA RECOLTE COMMUNALE DE NOIX SOUS FORME DE SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE PAZAYAC (OCCE)

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Entendu l'exposé fait par Monsieur Le Maire ;

Considérant que le montant de la vente de noix s'élève à 100 euros ;

Considérant que la commune souhaite verser cette somme sous forme de subvention au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

-REVERSER le produit de la récolte de noix 2025 sous forme de subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Pazayac (OCCE),

-INSCRIRE cette somme au budget à l'article 6574

➤2025-43 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, après qu'aient été élus le Maire et les Adjoints.

Vu la délibération n° 2020 – 19 portant nomination de 2 délégués communautaires – représentant la commune de Pazayac :

- 1^{er} délégué : Mr DUMONTET J-Jacques – Maire

- 2nd délégué : Mr MEYNARD Michel – 1er Adjoint

Considérant le décès de Monsieur Michel Meynard,

Considérant qu'un des deux sièges de conseiller communautaire – représentant la commune de Pazayac, devient vacant,

Considérant qu'en application de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur Le Maire propose Madame Annick CLAUZADE – 2^{ème} adjointe en qualité de déléguée communautaire

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

➤2025-44 – CESSION DE L'ANCIEN BUS SCOLAIRE

La gestion des biens appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L2122-21 du CGCT.

Monsieur Le Maire envisage de céder l'ancien bus scolaire de la commune à un particulier. Celui-ci n'est plus utilisé depuis l'arrêt du ramassage scolaire et doit faire l'objet d'importants travaux de réparation.

L'état de vétusté de ce véhicule n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité. Monsieur Le Maire propose, donc, de procéder, à sa cession en l'état.

Il s'agit du véhicule type RENAULT ayant comme immatriculation 7441 RV 24, avec une mise en service le 18.02.1988 et un kilométrage de 119 261 km.

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Considérant l'ancienneté de ce véhicule affecté autrefois aux transports scolaires, devenu obsolète,

Considérant que le prix de vente de ce véhicule a été fixé à 1 100.00 €,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT ayant comme immatriculation 7441 RV 24 et un kilométrage de 119 261 km à procéder aux démarches nécessaires pour céder ce véhicule. Le montant de vente arrêté est de 1 100.00 €.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 18.09.2025

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 18.09.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 5 DIA déposées depuis le 18.09.2025

CONDOLEANCES MICHEL MEYNARD

Monsieur Le Maire lit les condoléances envoyées par le conseil départemental.

REPAS DES AINES

Cette année, il sera organisé le 20/12. Il y aura un loto comme chaque année. Il rappelle aux élus que des dons de lots seraient les bienvenus.

INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI INTRUSION A L'ECOLE

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que cette installation vient renforcer celle existante qui n'était pas suffisante vu la configuration des locaux. Il y aura une alarme installée dans la classe de Florence Haza, une alarme installée dans la classe de Franck Charlier, une alarme installée dans la classe du directeur et une alarme dans le restaurant scolaire. Le directeur peut seul arrêter le système qui aura été déclenché.

REUNION PUBLIQUE PROJET CHIMIREC

Elle sera organisée le 05/01 à la salle des fêtes de Pazayac. Une information sera diffusée dans toutes les boîtes aux lettres des pazayacois. Il y aura une présentation du projet faite par les représentants de CHIMIREC. Les administrés pourront poser leurs questions.

Ouverture d'une enquête publique courant janvier. Nous n'avons pas encore connaissances des dates mais un affichage sera fait dans toute la commune et des flyers seront distribués pour en informer l'ensemble de la population.

INSTALLATION D'UNE BACHE – LIEU-DIT LE BRUT

Ce périmètre n'est pas défendu actuellement. Monsieur Le Maire s'est rapproché d'un propriétaire, qui souhaite procéder à la division de son terrain dans le cadre d'une vente, pour lui proposer une cession de quelques m² de terrain afin d'installer une bâche incendie.

La mise en place de cette bâche permettrait de défendre le secteur sur 400 m² et l'aboutissement de ce projet de division en vue de construire. Monsieur Le Maire doit encore voir pour le cubage de la bâche et prévoir la superficie du terrain à céder.

VŒUX 2026

Ils sont prévus le 22/01/2026 à 19h00 à la salle des fêtes. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés comme chaque année.

TELETHON 2025

Pazayac va participer à cette action par le biais de l'association Anim'Pazayac.

Cette manifestation sera organisée le 07/12.

Quelques animations seront organisées :

Randonnée payante de 5 euros

Vente de gâteaux, café offert

Tombola – Prix du ticket : 1 euro. 1 lot sera attribué aux trois personnes se rapprochant le plus du poids de la boule de foin.

Sans participer à ces manifestations, les personnes pourront faire un don, une urne sera mise à leur disposition.

Le but est de récolter un maximum d'argent qui sera reversé au profit des actions menées dans le cadre du téléthon.

Rendez-vous dès 9h30 devant la bascule

IMMEUBLE EN PERIL

Monsieur Le Maire s'inquiète de l'état de dégradation avancé de l'immeuble situé rue du 08 mai 1945. Il envisage de bloquer la route pour assurer la sécurité des usagers car le bâtiment pourrait s'écraser à tout moment sur le domaine public.

Même problème au Fraysse sur un bâtiment dont la cheminée risque de s'écrouler à tout moment.

Ces désordres ont été signalés aux intéressés mais aucune action n'a pour le moment été menée à leur niveau.

LES P'TITS LOUPS

Cette manifestation sera organisée l'année prochaine à Pazayac.

Fin de séance à 21h30

Le PV a été validé à l'unanimité le 29/01/2026

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire


A blue ink signature of Jean-Jacques DUMONTET, with a circular blue official seal partially visible underneath, crossed out with a large blue X.

Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance


A black ink signature of Jérémy CATUS, with a large black oval mark underneath.

